

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0263**

commune (s) : Saint Fons

objet : Mise en demeure d'acquérir - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 48, rue Mathieu Dussurgey et appartenant aux époux Zouaghi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0263**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Mise en demeure d'acquérir - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 48, rue Mathieu Dussurgey et appartenant aux époux Zouaghi**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par courrier du 22 avril 2014, reçu en mairie de Saint Fons, monsieur et madame Zouaghi ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir la parcelle de terrain bâti de 406 mètres carrés leur appartenant à Saint Fons, 48, rue Mathieu Dussurgey.

Cette parcelle, sur laquelle est édifié un bâtiment d'habitation d'environ 180 mètres carrés utiles, est cadastrée AD 20, comprise en partie dans l'emplacement réservé (ER) n° 33 pour élargissement de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, dans le cadre du projet Tour de Ville à Saint Fons.

Par courrier du 16 janvier 2015, les époux Zouaghi, représentés par leur avocat, Maître Anne Di Nicola, ont accepté l'offre d'indemnisation de la Métropole de Lyon pour un montant de 405 030 € admis par France domaine le 7 octobre 2014 et se décomposant comme suit :

- 367 300 € pour l'indemnité principale (immeuble cédé libre de toute location ou occupation à l'acte de vente),
- 37 730 € pour l'indemnité de emploi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 405 030 € (indemnité de emploi comprise), de la parcelle de terrain bâti, cadastrée AD 20, située 48, rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et appartenant aux époux Zouaghi, dans le cadre du projet Tour de Ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1759, le 15 septembre 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 405 030 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.